

Tri des encombrants

Modalités pratiques

1. Parcs à conteneurs de Bruxelles-Propreté

- Certains déchets professionnels sont payants.
- Votre siège d'exploitation doit être en région bruxelloise.
- Présentez une preuve d'adresse du siège d'exploitation et votre carte d'identité.
- Triez préalablement vos déchets.
- Utilisez un véhicule d'un poids total au sol < 3,5t.
- Le véhicule ne peut contenir que des déchets destinés au parc à conteneurs.
- Disposez les catégories de déchets de façon apparente pour vérification.
- Assurez vous-même le déchargement des déchets et le versage dans les conteneurs appropriés.

2. Via la collecte des encombrants de type ménager de Bruxelles-Propreté

- Fixez un rendez-vous via le numéro gratuit 0800/981 81.
- Sortez vos encombrants sur le trottoir :
 - la veille au soir après 20h si le rendez-vous est fixé en matinée
 - Excepté Schaerbeek : le matin même avant 7h30
 - le plus tard possible dans la matinée si le rendez-vous est fixé dans l'après-midi.
- Votre présence est obligatoire dans la tranche horaire fixée lors de la prise de rendez-vous.



Démontez vos meubles pour en réduire le volume.

3. Location de grands conteneurs

- Fixez un rendez-vous via le numéro gratuit 0800/981 81.
- Selon la quantité de déchets à évacuer, vous avez le choix entre un conteneur de 10m³, 17m³, 20m³, 26m³ ou de 36m³.
- Tarifs (**déchets encombrants uniquement de type ménager**) :
 - Vidange : 193,60 €/t TVAC
 - Transport : 141,51 € TVAC
 - Location : 7,14 €/jour TVAC
- Contactez votre commune pour prendre toutes les dispositions en matière d'autorisation, de signalisation et de sécurité.
- Nos services déposent le conteneur uniquement sur la voie publique.



- Libérez un espace de minimum 25 m devant l'emplacement du conteneur le jour de son installation ainsi que le jour de son enlèvement.
- Soyez présent pour signature lors de l'installation et de l'enlèvement du conteneur, muni de votre carte d'identité.
- Veillez sur le conteneur en bon père de famille.



Nos tarifs sont repris dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté (22/12/2011).

